

## *Officiers de milice et structure sociale au Québec (1660-1815)*

par Fernand OUELLET\*

Parmi les sociétés d'ancien régime, la Nouvelle-France est une de celles où les événements militaires ont le plus marqué l'évolution de la structure sociale. Aussi longtemps que dure la domination française, cette société coloniale est presque constamment tenue en haleine par les combats incessants qu'elle doit livrer aux Iroquois et par son implication dans les conflits entre la France et l'Angleterre. Pendant un siècle et demi, à peine cinquante ans de paix fragile, dit l'historien Eccles<sup>1</sup>. Après la conquête anglaise, l'activité militaire, sans être aussi intense et continue qu'autrefois, n'en demeure pas moins importante jusqu'en 1815: l'insurrection de l'indien Pontiac, la révolution américaine, les tensions fréquentes avec les États-Unis au sujet des postes de l'ouest, les guerres de la révolution française et, finalement, la guerre de 1812 contribuent à alimenter les fortes traditions militaires de la société locale.

Il ne fait pas de doute que cette insécurité chronique et le système qui permet aux nobles de la colonie de s'intégrer dans l'armée régulière française par l'entremise des troupes de la marine, sont des facteurs qui expliquent en grande partie le développement rapide de la noblesse et, sans pour cela dépasser le clergé, sa position dominante dans la société coloniale. La situation militaire la valorise sans cesse dans le sens de sa vocation traditionnelle, attire à elle les octrois de seigneuries, justifie son rôle politique et l'entraîne à participer directement ou indirectement dans le commerce des pelleteries, ce qui n'en fait pas pour autant une noblesse commerçante. Cette intrusion dans le monde des affaires lui permet d'une certaine façon de soutirer une rente sur les investissements militaires et sur le commerce au même titre qu'elle en perçoit une sur le paysan soumis au régime seigneurial<sup>2</sup>. Le droit qu'elle acquiert de fournir des officiers pour les troupes de la marine non seulement ajoute au sentiment qu'elle a de son utilité et de sa valeur pour la colonie mais confère plus de substance à son appartenance à un univers dont les valeurs sont impériales. Il est certain, malgré le rôle exceptionnel des milices dans l'organisation militaire de la Nouvelle-France, malgré le rôle varié de l'officier de milice en temps de paix, que l'ambition ultime des membres de cette noblesse n'était pas de pourvoir les corps de milices en officiers. Pour

\* Département d'histoire, Université d'Ottawa.

<sup>1</sup> W. J. ECCLES, «The social, economic and political significance of the military establishment in New France», CHR, 1971, p. 7.

<sup>2</sup> F. OUELLET, «Propriété seigneuriale et groupes sociaux dans la vallée du Saint-Laurent, 1660-1840», dans *Mélanges d'histoire du Canada français offerts au professeur Marcel Trudel*, p. 183-213; «Dualité économique et changement technologique au Québec (1760-1790)», *Histoire sociale*, 1976, p. 256-296.

tout dire, le titre de capitaine dans les troupes royales ou dans celles de la marine avait infiniment plus de prix pour ces militaires de carrière que celui de capitaine de milice.

Peut-on, à partir de l'expression de cette préférence, conclure que les officiers des troupes de la marine étaient des nobles alors que ceux des milices se recrutaient plus volontiers dans les milieux paysans ? Dans l'historiographie nationaliste canadienne-française, celle qui se préoccupe de démontrer que les structures hiérarchiques et absolutistes étaient moins rigides ici que dans la métropole, il existe depuis B. Sulte en passant par Cl. de Bonnault jusqu'à Lionel Groulx et à Guy Frégault une tradition voulant que l'officier de milice, personnage populaire par définition, ait été, en incarnant la nation à sa base, un des agents responsables de cette différence. En parlant de la fonction de capitaine de milice, Groulx écrit : « La fonction parut un temps flatter l'ambition des grands... Petit à petit elle devint le lot de gens du peuple, d'habitants presque tous illettrés... ce qui ne lui confère pas moins d'importance... Qu'est-ce à dire sinon que le capitaine de milice apparaît déjà comme l'intermédiaire naturel entre le gouvernement et le peuple<sup>3</sup> ? » Claude de Bonnault, lui qui pourtant avait dressé une liste de ces officiers, va plus loin encore à propos de cette « élite spontanée et locale » lorsqu'il affirme que même les majors, les lieutenants-colonels et les colonels sont « tous Canadiens et la plupart du temps tous habitants<sup>4</sup> ». Ce genre d'interprétation se retrouve chez les historiens anglophones, tenants de la thèse de la frontière, qui voient dans les officiers de milice la source d'un pouvoir populaire et démocratique. L'un d'eux, W. J. Eccles, écrit : « These officers, almost all of them habitants rather than seigneurs, had<sup>5</sup>... »

La thèse opposée est soutenue d'abord par ceux qui, à la suite de Parkman, définissent la société de la Nouvelle-France comme une société féodale, presque médiévale en nombre de ses caractères. Le rôle dominant du seigneur dans le groupe des officiers de milice découlerait alors de ses rapports avec son suzerain, le roi, et avec ses vassaux, les propriétaires d'arrière-fiefs. L'interprétation de E. J. Chambers porte jusqu'à un certain point la marque de cette vision de la société : « The commissions in the militia were generally held by the seigneurs and other notabilities of their respective districts, and these persons were not merely the best educated but, often the most highly esteemed men in the country, and they had shown themselves to be good soldiers<sup>6</sup>. » Une thèse similaire est exposée par C. Nish qui décrit la société de la Nouvelle-France à partir du concept de bourgeois-gentilhomme : son élite serait formée de bourgeois-gentilshommes et les officiers de milice seraient naturellement issus de ce groupe social<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> L. GROULX, *Histoire du Canada français...*, II, p. 189s.

<sup>4</sup> Cl. DE BONNAULT, *Le Canada militaire*, RAPQ, 1949-1951, 263ss.

<sup>5</sup> W.J. ECCLES, article déjà cité, p. 3s.

<sup>6</sup> E.J. CHAMBERS, *The Canadian Militia*, p. 17.

<sup>7</sup> C. NISH, *Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France, 1729-1748*, p. 155s.

Le problème de la position de l'officier de milice et de sa fonction dans la structure sociale doit à notre avis être posé dans le cadre d'une société d'ancien régime selon la dynamique qui lie la bourgeoisie et les milieux populaires à la noblesse et à l'État. Tous les facteurs susceptibles de modifier les équilibres entre ces groupes doivent aussi entrer en ligne de compte qu'il s'agisse de la conquête anglaise de 1760, événement particulièrement significatif pour l'aristocratie, qu'il s'agisse des transformations socio-économiques. Naturellement, on ne saurait apercevoir l'évolution dans cette perspective si on continue d'ignorer qui étaient ces officiers de milice nommés par les gouverneurs français et anglais. Nos conclusions découlent principalement de l'analyse de trois listes exhaustives d'officiers de milice dont nous avons tenté d'établir dans la mesure du possible l'origine sociale: (1) un dénombrement, incomplet il faut dire, des officiers du régime français (819 individus)<sup>8</sup>; (2) un inventaire des officiers en service au moment de la guerre de 1812 (1796 noms)<sup>9</sup>; (3) une liste pour la région de Vaudreuil-Soulanges des officiers actifs depuis le régime français jusqu'en 1830 (136 individus)<sup>10</sup>. Ces trois listes concernent 2751 individus dont 2260 francophones (82%).

#### I. LES OFFICIERS DE MILICE ET L'ÉMERGENCE D'UNE SOCIÉTÉ « MILITAIRE » EN NOUVELLE-FRANCE.

En Europe, l'arrière-ban avait constitué une des formes les plus anciennes du devoir militaire. « À l'appel du roi, dit André Corvisier, feudataires et communes devaient amener leurs troupes<sup>11</sup>. » Le suzerain commandait à ses vassaux qui, à leur tour, mobilisaient leurs propres vassaux ainsi que leurs servants. Il y avait conscription générale lorsque le roi convoquait en même temps les milices bourgeoises. La formation d'une armée régulière et royale avait contribué à modifier avec le temps le rôle des milices urbaines et rurales. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les premières ne remplissent guère plus que des fonctions de police et de guet alors que les secondes pouvaient encore à l'occasion participer à la défense en tant qu'auxiliaires de l'armée régulière. Évaluant la portée de cette forme de service aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, A. Corvisier conclut:

Dans bien des cas, il connut une profonde décadence, à tel point qu'en France la continuité entre les milices bourgeoises et les gardes nationales de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle, si elle existe réellement, apparaît néanmoins comme assez ténue<sup>12</sup>...

En Nouvelle-France, les milices échappent en grande partie à cette évolution dévalorisante parce que, pendant trois quarts de siècle au moins,

<sup>8</sup> C. DE BONNAULT, *Le Canada militaire*, RAPQ, 1949-51, p. 263-547. Chaque mention individuelle est accompagnée d'une petite notice biographique indiquant, quand c'est possible, quelques coordonnées de l'officier concerné.

<sup>9</sup> L. HOMFRAY IRVING, *Officers of the British Forces in Canada during the War of 1812-15*, Welland, 1908, p. 97-200.

<sup>10</sup> Miliciens de Vaudreuil et Soulanges, RAPQ, 1955-57, 225-252.

<sup>11</sup> A. CORVISIER, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, p. 36s.

<sup>12</sup> A. CORVISIER, *op. cit.*, p. 38.

la défense du territoire est de la part de tous un travail presque quotidien. Les conditions particulières de la guerre en Amérique autant que l'effacement, peut en dire, de l'armée régulière favorisent aussi le retour aux anciennes pratiques du devoir militaire, en tout cas, à des pratiques qui pendant longtemps confèrent aux milices un rôle de premier plan. Le caractère permanent et incessant du péril force la population à prendre en charge elle-même jusqu'à un certain point la lutte contre un ennemi souvent imprévisible et invisible. C'est la communauté elle-même qui vit d'une façon constante sur un pied de guerre et participe activement à la défense. Ainsi, en 1654, les habitants de Sainte-Foy décident de mettre leurs terres en commun, de les cultiver ensemble et ils choisissent Antoine Martin dit Montpellier, soldat et cordonnier, comme commandant<sup>13</sup>. Ce sentiment incessant du danger serait aussi à l'origine de la fondation à Montréal de la confrérie des *Soldats de la Très Sainte Vierge*, dont Paul Chomedey de Maisonneuve aurait été le premier soldat. À côté de cette confrérie, dont l'existence est douteuse, Maisonneuve met sur pied en 1663 la *milice de la Sainte Famille*, formée de 20 escouades de 7 hommes, chacune étant commandée par un caporal élu par ses camarades<sup>14</sup>.

Ces quelques exemples qui tendent à présenter l'officier de milice comme l'émanation d'un processus démocratique, sont, parce que trop exceptionnels et concentrés dans le temps, à notre avis davantage significatifs de l'intensité de la situation présente, de la participation active et spontanée en l'occurrence de la population à la défense que de l'émergence généralisée de pouvoirs venant des communautés elles-mêmes. Le cas de Pierre Boucher, parce qu'il est beaucoup plus représentatif, est intéressant dans cette perspective. Un des pionniers de la Nouvelle-France, l'homme avait joué un rôle important comme interprète et négociateur. Il s'était également illustré dans la défense du bourg des Trois-Rivières. Le gouverneur l'avait pour cela nommé capitaine de la milice bourgeoise de l'endroit. Il assumait en plus la charge de marguillier. Le roi lui avait octroyé des seigneuries et l'avait promu gouverneur des Trois-Rivières. En 1661, il est le délégué de la colonie auprès du roi de France et, en récompense de son mérite, il reçoit des lettres de noblesse. Lorsque Pierre Boucher habite ses fiefs, il y agit en même temps comme premier officier de milice de l'endroit. Même si sa réussite suppose l'existence d'un consensus assez large, l'homme n'est pas le symbole d'un pouvoir populaire ou d'un pouvoir bourgeois autonomes et montants. Il représente davantage la marche incessante des bourgeois vers la noblesse. Charles Lemoine, riche marchand de Montréal, est dans la même situation. Lui aussi avait été interprète, actif dans la milice, avait obtenu des seigneuries et avait même exercé des fonctions judiciaires. En 1666, lors de l'expédition de Courcelles et de Tracy contre les Agniers, il commandait la compagnie de Montréal. Deux ans plus tard, il était anobli

<sup>13</sup> C. DE BONNAULT, *Le Canada militaire*, p. 375.

<sup>14</sup> *Ibid.*, 429. Voir M. TRUDEL, *Montréal, Formation d'une société, 1642-1663*, p. 218, 283-290.

et, en 1684, le gouverneur Labarre le recommandait au poste de gouverneur de Montréal<sup>15</sup>.

En fait la responsabilité première en matière de sécurité territoriale incombait à la métropole et au gouvernement colonial. Mais que faire avec un mince contingent de troupes régulières qui ne dépassait pas la centaine d'hommes en 1647 et dont les effectifs tombent à 68 hommes l'année suivante<sup>16</sup>? En 1649, le gouverneur D'Ailleboust crée le *camp volant* formé d'une cinquantaine de soldats réguliers et de miliciens commandés par Charles D'Ailleboust, son frère. L'année suivante, celui-ci est remplacé par un autre noble Mathieu Damours de Chauffours à qui succèdent René Robineau de Bécancourt et, après lui, le marchand Eustache Dumont dit Lambert, seigneur. Cette aide parcimonieuse de la mère-patrie, à une époque où bien souvent les colons se demandent s'ils ne doivent pas tout abandonner pour rentrer en France, reflète une politique qui se perpétue jusqu'en 1663. Encore en 1662, le roi n'avait pu faire mieux que de dépêcher un petit contingent d'une centaine de soldats. C'est seulement lors de la réorganisation institutionnelle de 1663 que le gouvernement métropolitain commence à percevoir la situation sous un angle nouveau. Deux ans plus tard, le lieutenant-général Tracy arrive à Québec avec mission de lancer une grande offensive contre les Iroquois. Non seulement dispose-t-il des 1 300 hommes du régiment de Carignan-Salières mais, puisque les milices ne sont pas en principe que des unités défensives, il peut compter sur l'appui des miliciens. À l'occasion de l'expédition de 1666, le gouverneur semble avoir décrété la mobilisation générale ne laissant dans les paroisses, parfois sous le commandement du capitaine de milice, que le nombre d'hommes nécessaires pour couper les récoltes et protéger les habitants<sup>17</sup>. Le séjour du régiment de Carignan se termine en 1668 quand la paix semble rétablie au moins pour un temps. De ce groupe de militaires de profession, 400 officiers et soldats décident de s'établir dans la colonie. L'année suivante, un autre contingent composé de 30 officiers et de 333 soldats se fixe au pays<sup>18</sup>. Ces nouveaux colons, dont plusieurs contribuent à l'affermissement de la noblesse locale, représentent un acquis capital en terme de tradition et d'expérience militaires.

Lorsque des législations concernant l'organisation des milices sont adoptées en 1669 et en 1673, elles ne peuvent que refléter l'ensemble des expériences antérieures. Exception faite des privilégiés: les nobles et les clercs, tous les mâles de 16 à 60 ans, soit près du quart de la population, font partie des milices et ils peuvent être appelés sous les armes lorsque le gouverneur le juge à propos. En somme la mobilisation peut être générale ou partielle, peut concerner des opérations défensives ou offensives et avoir trait à des fonctions de combat ou à des besognes auxiliaires. De 1686 à 1696, selon le décompte pratiqué par un histo-

<sup>15</sup> F. OUELLET, *Propriété seigneuriale et groupes sociaux...*, p. 192s.

<sup>16</sup> W.J. ECCLES, article déjà cité, p. 2.

<sup>17</sup> BRH, 1923, p. 55.

<sup>18</sup> W.J. ECCLES, article déjà cité, p. 3.

rien<sup>19</sup>, au moins treize appels aux armes, dont quatre convocations presque générales, sont lancés aux miliciens. Cette organisation militaire repose sur une unité territoriale de base qui est la seigneurie ou la paroisse. Aussi longtemps que la population n'est pas trop nombreuse, tous les miliciens d'une localité sont regroupés en une seule compagnie sous le commandement d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un enseigne. La croissance de la population va amener la création de secondes compagnies dans un nombre grandissant de paroisses et va exiger l'établissement d'une hiérarchie parmi les officiers de même grade: premier capitaine, second capitaine. L'organisation des milices épouse également, telles qu'elles développent, les grandes divisions territoriales et administratives de la colonie. Les trois districts (Québec, Montréal et Trois-Rivières) constituent les régions pour les milices. À ce niveau, l'accroissement de la population allait nécessiter la création de sub-divisions territoriales selon le tracé du fleuve à l'intérieur de chaque district: la côte nord et la côte sud. Cette organisation distingue en plus les villes des campagnes et, en milieu urbain, les milices bourgeoises qui relèvent du gouverneur local, semblent avoir eu un rôle différent de celui qu'elles avaient en France à la même époque<sup>20</sup>. Notons enfin la création vers la fin du régime français d'un corps de cavalerie et d'une marine. Il est évident que cette structure hiérarchisée est animée par un corps d'officiers de tous rangs depuis les colonels jusqu'aux enseignes et aux sergents: chose que les légendes sur le *capitaine de milice* ont contribué à faire oublier. D'ailleurs tous ces officiers, comme la plupart de ceux qui avaient rempli ces fonctions auparavant, sont après 1663 nommés par le roi ou par le gouverneur.

Naturellement, les responsabilités de ces cadres sont d'abord militaires: veiller à ce que leurs unités soient prêtes à toute éventualité, les exercer, surveiller leur équipement, les conduire au combat. Ainsi, en 1744, Nicolas Rioux, officier de milice de Rimouski et seigneur de l'endroit, reçoit l'ordre du lieutenant du roi à Québec «de faire assembler les milices aussitôt qu'on apercevra les feux ou les vaisseaux ennemis, pour se rendre à Québec avec leurs armes<sup>21</sup>...» En fait les officiers de milices exercent leurs fonctions durant toute l'année et leur activité déborde le domaine militaire. Car ils sont à plus d'un titre les représentants locaux ou les subdélégués de l'intendant. En plus de transmettre à la population les ordres du gouverneur et de l'intendant, les officiers de milice agissent au nom de l'intendant et du chef de la voirie dans la répartition des corvées pour la construction et l'entretien des chemins royaux. Il en est de même des corvées pour les fortifications dont la répartition pour celles de la ville de Montréal se fait par le capitaine de milice de chaque localité de ce district. Dans les conflits entre habitants et entre communautés rurales, ils jouent le rôle d'arbitre. En 1736,

<sup>19</sup> *Notes on military district*, No. 4. Anonyme. Conservé au ministère de la défense nationale.

<sup>20</sup> A. CORVISIER, «Quelques aspects sociaux des milices bourgeoises au XVIII<sup>e</sup> siècle», *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice*, 1969, p. 241-277.

<sup>21</sup> BRH, 1925, p. 552.

l'intendant nomme le Père Barbel et le seigneur Lepage, capitaine de milice, arbitres universels dans trois localités de la région<sup>22</sup>. Le capitaine de milice est, dans l'esprit des dirigeants politiques, d'abord un agent de l'État et l'intendant entend bien qu'il agisse comme tel, même quand il est en même temps un seigneur. En 1712, le gouverneur Vaudreuil rejette les prétentions des seigneurs qui fondent leur droit de commander sur le droit seigneurial et considèrent, même lorsqu'ils ne sont pas personnellement officiers de milice, que ceux-ci relèvent d'eux au même titre qu'ils dépendent du premier suzerain, le roi. N'y aurait-il pas à ce niveau comme à d'autres une certaine résurgence de conceptions de caractère féodal? Car la situation favorise une invasion des différents pouvoirs par le militaire qu'il s'agisse du seigneurial, du judiciaire ou du politique. Le cumul des places donne lieu dans la colonie à des combinaisons qui auraient été incompatibles en France dans la mesure où les milices n'étaient pas seulement honorifiques. La carrière de Chartier de Lotbinière, de Fleury Deschambault et de Frs-Marie de Bouat, tous trois seigneurs, colonels de milice et officiers de justice, le suggère. À propos de Deschambault qui est colonel des milices et lieutenant général de la prévôté de Montréal, Colbert écrit: «places compatibles en ce pays<sup>23</sup>». Quoi qu'il en soit, Vaudreuil semble avoir voulu réagir contre ces tendances, lorsqu'il déclare aux officiers de milice: «Vous devez faire entendre aux seigneurs des paroisses de votre gouvernement que les capitaines de milice ne doivent pas leur communiquer les ordres qu'ils reçoivent des gouverneurs et des intendants avant de les mettre à exécution<sup>24</sup>...» En ce domaine comme en plusieurs autres, les chefs de l'État, tout en se pliant aux impératifs du moment, se font de plus en plus les défenseurs de l'autorité royale contre les empiètements possibles des deux classes dirigeantes: le clergé et la noblesse. Mais, dans la pratique, le pouvoir et l'influence des officiers de milice viennent non seulement de l'État mais de la confiance qu'ils inspirent à la population. Ainsi, en 1736, les habitants de Chambly chargent leurs officiers de milice d'aller négocier un règlement du différend qui les oppose aux Hertel de Rouville, seigneurs de l'endroit, concernant leurs communaux<sup>25</sup>. En plus de réquisitionner les grains en temps de guerre et de disette, de veiller au guet dans les villes, ces officiers assument à l'occasion des fonctions policières. Dans cette société au caractère militaire très marqué, ils jouent finalement un rôle civil significatif. Comme le seigneur, le capitaine de milice a un banc dans l'église et, venant après lui dans l'ordre des préséances quand il n'est pas seigneur, il reçoit le pain béni à sa suite. À l'instar des seigneurs nobles et des clercs, il est exempt des taxes et des corvées royales. Comme eux, il n'est pas obligé de loger les troupes régulières<sup>26</sup>.

<sup>22</sup> C. DE BONNAULT, *Le Canada militaire*, p. 413.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 284s., 423s.

<sup>24</sup> Guy FRÉGAULT, *La civilisation de la Nouvelle-France*, p. 176s.

<sup>25</sup> C. DE BONNAULT, *Le Canada militaire...*, p. 494.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 307.

Ces officiers de milice, que ce soit dans leur capacité militaire ou dans l'exercice de leurs fonctions civiles, sont avant tout les instruments d'un État monarchique, absolutiste, bien appuyé sur une Église établie et sur une noblesse militaire. Les gentilshommes de la Nouvelle-France, pour la plupart d'origine campagnarde et pauvres, n'auraient pu dans la majorité des cas espérer faire une brillante carrière dans les troupes royales françaises où les colonels achetaient leurs régiments et les capitaines leurs compagnies, où existait aussi un certain encombrement. La vénalité des charges empêchait dans l'ensemble la noblesse coloniale et ses fils de vraiment faire carrière dans l'armée royale. Aussi, pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, époque où cette noblesse militaire travaille à établir son pouvoir en Nouvelle-France, ses membres manifestent un intérêt énorme pour les postes d'officiers de milice. Lors des expéditions de 1684, 1687, 1696 et 1709, les nobles et les anoblis figurent en très grand nombre parmi les officiers supérieurs des milices et même les subalternes : 21 familles sont représentées parmi les gradés. Comme ce sont ces catégories sociales qui reçoivent des seigneuries dans une proportion de 66 à 70%, les seigneurs sont fort nombreux parmi les officiers de milice<sup>27</sup>, ce qui accroît et diversifie d'autant leur pouvoir. Chose significative à cet égard, plusieurs commandants de bataillon avaient à la veille de ces expéditions été capitaines dans leur propre seigneurie. Il serait cependant exagéré de prétendre que ces postes de commandement étaient accaparés d'une façon exclusive par les nobles et les seigneurs. Bien qu'au XVII<sup>e</sup> siècle les bourgeois soient le plus souvent obligés de se contenter des charges subalternes, leur présence commence déjà à se faire sentir avec plus d'insistance vers la fin du siècle. C'est le moment où les nobles occupent dans une proportion croissante les postes d'officiers dans les troupes de la marine et où, la menace iroquoise disparaissant, le rôle des milices dans l'organisation militaire se modifie jusqu'à un certain point.

À partir de 1683, la France, cédant aux demandes de troupes de la part des dirigeants de la colonie, envoie un modeste contingent de soldats de la marine. Ces compagnies de troupes réglées diffèrent des troupes royales plus particulièrement en ce qu'elles ne sont pas la propriété de leurs capitaines et que les promotions s'y font davantage selon le critère du « mérite ». En 1685, 28 compagnies formées de 50 hommes chacune viennent s'insérer dans l'organisation militaire permanente de la colonie à côté des milices. En 1750, leur nombre passe à 30 et leurs effectifs montent à 65 hommes chacune. En 1757, dix nouvelles compagnies seront ajoutées<sup>28</sup>. Alors que le recrutement des soldats continue à se faire dans la métropole, le corps des officiers sera de plus en plus ouvert aux nobles canadiens et à leurs fils. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, 35 des 87 officiers en service au Canada sont nés au pays et,

<sup>27</sup> F. OUELLET, *Propriété seigneuriale et groupes sociaux...*, p. 188-190. En 1760, 53% du territoire seigneurial appartient à la noblesse, 24% au clergé et le reste à la bourgeoisie.

<sup>28</sup> E.J. CHAMBERS, *History of the Canadian Militia*, p. 11s.



en 1753, cette proportion est de 100%<sup>29</sup>. Si on ajoute à ces éléments les Canadiens qui avaient pu entrer dans les troupes royales ou pu faire en France leur service dans les troupes de la marine, on peut mieux comprendre la signification capitale de ce processus d'intégration de la noblesse locale dans l'armée française. Cette méthode lui confère en quelque sorte un caractère impérial, procure un cachet d'authenticité à ses traditions sociales et militaires, bien qu'en Amérique elle pratique le métier militaire selon les règles du milieu. C'est ce changement qui rend compte de l'attitude différente manifestée par la noblesse canadienne à l'égard des postes d'officiers de milice d'un siècle à l'autre. Ainsi, René-Louis Chartier de Lotbinière, né en 1641 et mort en 1709, noble et seigneur, membre du conseil souverain, subdélégué de l'intendant et juge de la prévôté de Québec, avait gravi tous les échelons dans les milices jusqu'en 1690 alors qu'il est nommé colonel. Après 1710, rares sont les nobles qui briguent ces fonctions et tiennent à s'illustrer dans les milices. À propos de Ignace-Frs-Gabriel Aubert de la Chesnaye qu'il recommande comme capitaine des portes de la ville, La Jonquière écrit: « C'est un pauvre gentilhomme qui a de très bons sentiments... » Revenant sur la question neuf années plus tard, en 1757, Vaudreuil ajoutait: « un gentilhomme de la colonie... qui a toujours servi avec beaucoup de zèle dans les milices<sup>30</sup>... » Ainsi, la présence de la noblesse, très considérable au XVII<sup>e</sup> siècle, a tendance à s'effondrer par la suite. Sur les 692 capitaines, lieutenants et enseignes du régime français, nous avons pu retracer les occupations de 208 officiers et, parmi ceux-ci, 43 (20%) sont des nobles. Parmi les officiers de niveau supérieur à celui de capitaine, le pourcentage des nobles est le même (21%). Cependant, sur l'ensemble des officiers en fonction au XVII<sup>e</sup> siècle, la proportion des nobles est beaucoup plus élevée que par la suite (49%).

Ce changement radical, pas plus qu'il ne révèle la montée fulgurante de la bourgeoisie et des milieux populaires, n'est l'expression d'une décadence de la noblesse dans la société. Il est vrai que les marchands sont très fortement représentés au XVIII<sup>e</sup> siècle parmi les officiers subalternes (54% de ceux dont nous connaissons l'occupation) et parmi les officiers de milice coïncide avec celle des marchands les plus en vue. Toutes les catégories de marchands sont dans la course depuis les commerçants de pelleteries, les entrepreneurs en pêcheries, les marchands de grains jusqu'aux importateurs. La liste des marchands ayant porté le titre de colonel constitue une preuve éclatante de l'importance de la présence bourgeoise dans le corps des officiers de milice:

Maurice Blondeau	C.-Denis Perthuis
Jean Crespin	Jos Prud'homme
René de Couagne	Simon Réaume
Ls Dumont dit Lambert	Jean-Joseph Riverin
J.-B. Neveu	J.-B. St-Ange Charly
	Étienne Volant dit Radisson

<sup>28</sup> W.J. ECCLES, article cité plus haut, p. 8.

<sup>30</sup> C. DE BONNAULT, *Le Canada militaire*, p. 300.

Les Augé, Bazin, Bazinet, Charest, Constantin, Désauniers, Gamelin, Hervieux, Lamarque, Lecompte-Dupré, Lemoine Monières, Lestage font également partie des cadres de la milice. En ce domaine, toute nomination arbitraire suscite des critiques acerbes. La promotion de Paul Perreault, apparenté à Cadet, lié à Bigot, un marchand dont la réussite avait été étonnamment rapide, au poste de major-général crée de l'indignation. De Ramezay écrit: «J'aurai la douleur de voir des fripons avoir des 22,000 livres, 1,600 livres, jusqu'à un paysan de chez nous avoir cette somme tant en pension qu'en appointements qui est le petit Perrot de Deschambault<sup>31</sup>...»

Cet attrait qu'exercent les postes d'officiers de milice sur les marchands et le petit groupe de professionnels de la colonie ne doit pas, à notre avis, être porté au compte de l'éclosion parmi eux d'une conscience de classe bourgeoise. Les bourgeois de la Nouvelle-France aspirent à une chose par dessus tout, c'est de joindre les rangs de la noblesse. Dans la poursuite de l'objectif final, de la réussite complète, qui est l'anoblissement formel, ils utilisent un certain nombre de moyens: les mariages, l'exercice de certaines charges et l'achat de seigneuries. Parmi les officiers de milice, 97 sont des seigneurs et fort souvent des roturiers propriétaires d'arrière-fiefs. Naturellement, l'accès à la propriété seigneuriale ne confère pas la noblesse mais étoffe une aspiration, permet un genre de vie noble, et, de toute façon, situe un individu sur la route qui conduit à l'aristocratie. À propos de Noël Langlois, l'intendant Duchesneau écrit: «qui de bon charpentier est devenu un fainéant, parce qu'ayant une seigneurie, il a cru être devenu gentilhomme, ce qui fera dans la suite une famille à la charge de la colonie<sup>32</sup>...» Ce n'est pas un hasard si 42% des bourgeois officiers de milice sont en même temps seigneurs. C'est le mérite qui est un des principaux critères dans l'octroi par le roi de lettres de noblesse et le mérite s'acquiert le plus souvent au service du roi. Tous les anoblis du XVII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'ils demandent des lettres de noblesse, font état de leurs années de service dans l'armée et, dans leur cas, dans les milices: les Boucher, Couillard, Godfroy, Juchereau, Hertel, Lemoine, Leber et autres font partie de ce groupe. Même lorsque le roi après 1720 arrête en pratique de donner l'anoblissement aux individus méritants de la colonie, les bourgeois ne perdent pas espoir et ils continuent, peut-être avec plus d'insistance, à utiliser les mêmes techniques qu'autrefois. Lorsque Fleury de la Gorgendière, marchand, seigneur, agent de la Compagnie des Indes occidentales, demande des lettres de noblesse en 1754, il déclare avoir exercé les fonctions de «colonel des milices... depuis plus de trente ans<sup>33</sup>...» Étienne Charest, négociant et seigneur, sollicite à son retour en France la croix de St-Louis qu'il obtient. Il a non seulement une expérience militaire à faire valoir: Ls de Repentigny écrit à son sujet: «quoique négociant... a servi avec la plus grande distinction...»; mais il insiste sur ses

<sup>31</sup> *Ibid.*, 272s.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 393.

<sup>33</sup> *Ibid.*, 269-271.

«35 ans de service dans la milice dont 25 comme capitaine<sup>34</sup>». Thomas Dufy Désauniers, marchand, est aussi un officier récipiendaire de la croix de St-Louis. Nicolas Rioux, marchand et seigneur, sera anobli après 1760. Pour la bourgeoisie, les postes d'officiers de milice constituent un tremplin dans la promotion sociale qui est la fusion dans la noblesse. Pour le plus grand nombre, celle-ci n'est jamais atteinte; mais il existe des profils de carrière qui ne trompent pas quant aux motivations de l'individu concerné. Pierre Dizy de Montplaisir, un commerçant de pelleteries, né en 1674 et mort en 1761; quatre de ses filles épousent des seigneurs et la cinquième un fils de seigneur. Il devient juge seigneurial et subdélégué de l'intendant<sup>35</sup>. Lieutenant de milice en 1705, il est major-général en 1721 et colonel en 1724. Il est évident que les bourgeois ne font pas la lutte aux nobles pour l'obtention de ces grades: les deux groupes sociaux ont des intérêts sinon identiques du moins complémentaires.

Le recrutement des officiers de milice ne se fait pas d'abord parmi les paysans pauvres et dénués d'influence ni même parmi ceux qui seraient représentatifs du paysan ou de l'artisan moyens. Quand les individus choisis ne proviennent pas des couches supérieures de la société, ils sont le plus souvent, d'une façon ou d'une autre, des hommes de substance dans la communauté. Évidemment la paroisse et la seigneurie constituent les cadres territoriaux de base pour le recrutement des officiers aussi bien que pour les miliciens; mais ces unités territoriales ne sont pas les seuls encadrements significatifs à ce niveau. Dans la société, il existe sans doute une stratification selon les *ordres* ou selon les classes, qui se prolonge même dans les campagnes; mais la cohésion de la communauté rurale repose aussi sur l'institution familiale, sur la grande famille: celle qui est le produit d'une très haute natalité et du foisonnement des mariages dans le milieu immédiat et ses environs. Tout cela rend compte de la signification capitale des liens familiaux dans le recrutement des officiers de milice. Simon Campagna, par exemple, ne semble avoir brillé ni par son «avoir» ni par son statut économique. À propos de ce cultivateur devenu aide-major de la côte sud, le curé de la paroisse écrit: «Je me suis nommé parrain après avoir refusé Simon Campagna à cause de son ignorance crasse et manifeste lorsque je l'ai interrogé sur le petit catéchisme<sup>36</sup>.» Mais Simon était le fils de Charles, major de la côte sud, et il avait pris épouses dans des familles d'officiers: les Lepage et les Pépin. Au sujet de François Mercure dit Villeneuve, apparenté aux Catelan et aux Perrot, le gouverneur Vaudreuil affirme: «son beau-père a exercé cet emploi depuis plus de vingt à trente ans et j'aurais cru faire une injustice de ne pas le donner à son gendre<sup>37</sup>...» Les 819 officiers du régime français, que nous connaissons, sont issus de 461 familles, soit 1.7 officiers par famille. Un tiers de ces familles ont en moyenne 3.4

<sup>34</sup> *Ibid.*, 298s.

<sup>35</sup> *Ibid.*, 498s.

<sup>36</sup> C. DE BONNAULT, *Le Canada militaire...*, p. 291.

<sup>37</sup> *Ibid.*, 565.

officiers dans leurs rangs. Le tableau suivant illustre bien cette concentration.

Tableau I  
RÉPARTITION DES OFFICIERS SELON LES NOMS DE FAMILLE.

Officiers (No.)	Familles (No. total)	%	Officiers (No. total)	%
1	315	68	315	38
2-5	128	27	363	44
6-13	18	3	141	17
total	461	100	819	100

Une concentration du même ordre se retrouve parmi les épouses des officiers de milice: les 689 épouses dont nous savons les noms, appartiennent à 429 familles, soit 1.6 par famille. Cette prolifération exceptionnelle des liens de parenté entre toutes ces familles d'officiers met en relief la puissance de l'institution familiale dans la société canadienne-française. Parmi ces 689 épouses d'officiers, 361 (53%) sont issues de 168 familles d'officiers. Cette analyse du phénomène de la concentration conduit à mettre en évidence l'existence d'un groupe prédominant composé d'au moins 11 familles qui, en général, ne s'élèvent jamais haut dans la hiérarchie militaire mais qui fournissent à elles seules 93 officiers de milice. Ces familles contractent 69 alliances matrimoniales à l'intérieur de leur groupe contre seulement 15 à l'extérieur. Finalement, malgré sa cohésion interne, ce groupe de familles se trouve ainsi apparenté à 69 familles qui possèdent elles-mêmes 107 officiers dans leurs rangs. Ce noyau familial, surtout localisé à cette époque dans la région de Québec où le mûrissement des institutions semble plus avancé, monopolise 200 officiers, soit 24% des officiers de tout le régime français. L'énumération de ces onze familles permet d'apercevoir une certaine structure du pouvoir à l'intérieur des communautés rurales:

Bélanger	7 officiers	Couture	9 officiers
Bernier	6 officiers	Fortin	11 officiers
Bonhomme	7 officiers	Fournier	8 officiers
Boucher	8 officiers	Gagnon	13 officiers
Caron	7 officiers	Roy	8 officiers
Côté	9 officiers		

Dans la société canadienne-française de l'époque, la famille est non seulement la cellule de base<sup>38</sup> mais, à ce titre, elle est la source d'un pouvoir qui prend racine dans la communauté rurale elle-même. Pour affirmer son autorité, l'État doit certes d'appuyer sur le clergé et la noblesse, inspirer confiance aux bourgeois; mais il doit aussi savoir se concilier cette sorte de pouvoir qui s'exprime à la base par le biais de la communauté rurale, dont la *grande famille rurale canadienne-française* est le principal élément constitutif. Chaque fois qu'une classe

<sup>38</sup> F. OUELLET, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*, p. 562; *Le Bas-Canada: changements structureaux et crise, 1791-1840*, p. 366.

sociale, qu'elle contrôle ou non l'État, voudra établir ou sauvegarder sa domination dans la société canadienne-française, elle devra, qu'il s'agisse de la noblesse, du clergé ou de la petite bourgeoisie à l'époque française comme au XIX<sup>e</sup> siècle, puiser une partie de sa vigueur à cette source. Ces familles rurales dominantes peuvent être l'instrument de l'État, servir d'intermédiaires entre l'une ou l'autre des classes dirigeantes et la population, parce qu'elles font partie de l'équilibre réel des forces dans la société. Sur ce plan, la fonction de l'officier de milice se situe à la rencontre de ces différentes puissances. Il est l'instrument de la noblesse militaire, classe dirigeante politique, qui s'appuie sur la famille, institution de base. Durant le régime français, une société au caractère militaire très prononcé avait pris forme dans la vallée du Saint-Laurent pour protéger l'économie des pelleteries. La fonction militaire, surtout au XVII<sup>e</sup> siècle, avait eu une importance tellement considérable qu'elle avait envahi la plupart des autres domaines de l'existence. Des pratiques considérées comme incompatibles en France quant au cumul des fonctions, particulièrement en ce qui concerne le militaire et le judiciaire, avaient pris de l'ampleur en Nouvelle-France. Le rôle même de l'officier de milice illustre bien cette multiplicité des pouvoirs. Mais quand il est en plus noble, seigneur, lieutenant du roi, subdélégué de l'intendant, membre du conseil souverain, le cumul des charges risque d'engendrer la confusion des pouvoirs. Il est vrai qu'après 1713, lorsque disparaît le péril iroquois et que la paix se rétablit, cette situation semble s'améliorer en même temps que l'esprit guerrier perd un peu de son intensité dans la population, surtout lorsqu'une minorité de paysans commence à produire pour le marché. À quelques reprises, les gouverneurs éprouvent de la difficulté à recruter des hommes pour des expéditions lointaines. Vers la fin de la guerre de Sept-Ans, une certaine fatigue commence même à s'emparer des miliciens<sup>39</sup>. Il est possible que les abus du régime finissant soient responsables de cet état d'esprit peut-être assez répandu. Il semble néanmoins possible de percevoir à travers ces quelques indices le fait que, dans les valeurs de la société, le facteur militaire n'a plus la prépondérance qu'il avait au siècle précédent et qu'un nouvel équilibre est en train de s'instaurer d'une façon imperceptible.

## II. LES OFFICIERS DE MILICE ET LA MONTÉE DES CLASSES MOYENNES (1760-1815).

La défaite militaire de 1760, même si elle provoque le départ de la très grande majorité des soldats réguliers français, ceux des troupes royales et ceux des troupes de la marine, n'entraîne pas la dissolution complète et définitive des milices. Le désarmement des miliciens au début du régime militaire neutralise mais ne brise pas immédiatement cette institution dont les racines étaient profondes. On peut même prétendre qu'à certains égards la période du régime militaire met davantage en relief pour un temps le rôle de l'officier de milice dans la société. En effet les diri-

<sup>39</sup> R.-L. SÉGUIN, *l'habitant aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, p. 79-82.

geants militaires britanniques, en plus de lui conserver ses fonctions habituelles, lui attribuent un rôle judiciaire et policier de premier ordre dans les circonstances. La création des *chambres de milice* et des *chambres d'audience* se trouve à intégrer des groupes d'officiers de milice dans l'organisation judiciaire<sup>40</sup>. Ceux-ci remplissent les devoirs d'une cour de première instance dont les jugements peuvent faire l'objet, selon la nature du litige et du cas, d'un appel auprès d'une cour composée d'officiers supérieurs de l'armée britannique. Cet accroissement de l'autorité des capitaines de milice qui, en un sens, porte peut-être atteinte au prestige des officiers supérieurs de la milice, s'explique par les circonstances. Ce sont aussi les événements qui amènent les dirigeants britanniques à créer et à armer un contingent de miliciens. L'insurrection de l'Indien Pontiac force le gouverneur à émettre au printemps 1764 une proclamation concernant la mise sur pied d'un bataillon de 300 combattants<sup>41</sup> recrutés dans les trois districts: Québec (2 compagnies), Montréal (2 compagnies), Trois-Rivières (1 compagnie). Alors que la mobilisation des hommes affectés aux besognes auxiliaires, en particulier à la conduite des bateaux, s'opère, bien qu'elle comporte une rémunération, selon les traditions, la constitution du corps des combattants donne lieu à d'importantes innovations. En effet, quand dans l'esprit du milicien canadien la loyauté au roi était depuis toujours le principe qui déterminait le service militaire obligatoire et sans solde, la proclamation du gouverneur introduit le régime du volontariat et prévoit le versement au milicien d'une somme de 12 dollars et d'un salaire de 6 *pence* par jour<sup>42</sup>. Ces changements qui justifient en réalité l'option de la neutralité et tendent à assimiler le milicien au soldat régulier, à qui il peut être demandé de servir à l'extérieur du pays si nécessaire, modifiaient assez fondamentalement les conceptions établies. En d'autres mots, la décision de combattre ou de ne pas combattre pouvait relever d'un simple calcul économique: le revenu de la ferme et le salaire de l'engagé dans le commerce des pelleteries contre le solde du milicien. Les conscrits de 1764 furent certes troublés par ces nouveautés mais néanmoins il ne fallut pas plus de deux semaines pour constituer le bataillon.

Le régime militaire était par définition transitoire. Par conséquent le sort des milices et de leurs officiers dépendait toujours de la politique d'ensemble que les Britanniques étaient en train de concevoir pour leur nouvelle colonie. La proclamation royale de 1763 qui est le produit de cet effort pour appréhender l'avenir, est une remise en question systématique des structures anciennes. Dans ces conditions, la décision prise en 1765 d'abolir les milices est une conséquence normale de cette perception du futur. Si la Proclamation avait été appliquée, c'est toute l'économie et les structures sociales qui auraient été bouleversées par cette politique générale de 1763. Le clergé et la noblesse auraient sans aucun doute été les groupes les plus profondément touchés par des mesures qui paraissent

<sup>40</sup> E.J. CHAMBERS, *The Canadian Militia*, p. 16s.

<sup>41</sup> Anonyme, *Notes on Military District*, No. 4.

<sup>42</sup> E.J. CHAMBERS, *Ibid.*, p. 19. Sur le volontariat, voir M. TRUDEL, *Le Régime militaire aux Trois-Rivières*, p. 179-187.

vraiment révolutionnaires. Même si, après 1765, les gouverneurs préconisent une politique, confirmée par l'Acte de Québec de 1774, qui tend à perpétuer les caractères traditionnels de la société canadienne-française, ils ne vont pas jusqu'à intégrer, bien qu'ils en parlent, les nobles dans l'armée régulière anglaise et jusqu'à restituer aux milices tout leur ancien rôle. En 1769, Joseph Deguire de Yamaska, seigneur, écrit au gouverneur Carleton pour déplorer l'attribution à des juges de paix et à des baillifs de fonctions de police et de justice autrefois assumées par les officiers de milice à des coûts très bas: « ce pauvre peuple affligé qui est très doux, lequel j'ai conduit pendant l'espace de 25 à 26 ans en qualité de capitaine et de juge très souvent<sup>43</sup>... » Contrairement à la dîme que les paysans continuent à payer même après son abolition officielle en 1763 et qui sera rétablie en 1774, l'institution des milices semble pour cela avoir perdu une partie de sa résonance dans les milieux populaires tout au moins. N'empêche, s'il est vrai que l'officier de milice est alors réellement disparu, que la déception et le mécontentement devaient même être grands parmi les élites qui composaient le corps des officiers et dont les membres perdaient les uns l'exercice d'un pouvoir réel et les autres l'accès à un canal de promotion sociale.

Sans trop se rendre compte de toutes les implications de leur politique, les Britanniques avaient amorcé une transformation en profondeur dans la notion même de service militaire. D'abord ils avaient désarmé la population et, lorsqu'ils avaient eu recours en 1764 à la conscription, ils avaient adopté le régime du volontariat. En 1765, ils avaient passé une ordonnance abolissant les milices. Les paysans étaient parfaitement autorisés à croire que désormais la défense du territoire serait assumée par l'armée régulière anglaise et qu'eux-mêmes étaient pour toujours rendus à la vie civile. La création de juges de paix et de baillifs, dont les rôles étaient auparavant exercés dans les campagnes par les officiers de milice, faisaient partie de mesures qui visaient à restituer au civil ce qui lui appartenait. La commercialisation accélérée de l'agriculture jouait dans le même sens puisqu'elle tendait à comprimer aussi bien l'offre de volontaires pour la milice que celle de main-d'œuvre saisonnière pour le commerce des pelleteries<sup>44</sup>. Cette évolution se poursuit jusqu'au moment de l'invasion américaine de 1775. Le gouverneur Carleton s'étonne de voir les paysans résister à ses appels face au danger extérieur et adopter une attitude assez générale de neutralité. Comme les membres de son entourage, il ne comprend pas que les ruraux ajoutent du crédit aux rumeurs qui circulent concernant la déportation et le service militaire à l'étranger. Comme eux, il déplore l'avidité de ces paysans qui restent sur leurs fermes et, au moment propice, prennent part à la traite, tirant en toute occa-

<sup>43</sup> C. DE BONNAULT, *Le Canada militaire*, p. 514.

<sup>44</sup> F. OUELLET, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850*, p. 114-123; *Dualité économique et changement technologique... (1760-1790)*, *Histoire sociale*, 1976, p. 256-296; G. RAWLYK, *Revolution rejected, 1775-1776*, 128 pp.; J. HARE, « Le comportement de la paysannerie rurale et urbaine de la région de Québec pendant l'occupation américaine de 1775-1776 », *Mélanges M. Trudel*, p. 145-150. Ses chiffres concernant le nombre total des miliciens sont de toute évidence inadéquats: ces effectifs sont près de 7000 et non de 4500.

sion profit de la situation. En fait les transformations des conceptions relatives au service militaire, la prospérité du secteur agricole et l'absence de sentiment national dans les milieux populaires font que d'une façon générale les paysans ne se sentent pas directement concernés par le péril américain. Le conflit qui oppose la métropole à ses colonies américaines, ne serait pas l'affaire des Canadiens. Le gouverneur a-t-il pris conscience des motifs du comportement paysan? Toujours est-il qu'en 1777 il demande au conseil législatif d'adopter une législation qui marque un retour aux conceptions du régime français. Le service militaire obligatoire pour tous les mâles de 16 à 60 ans est rétabli et les fonctions des capitaines de milice sont clairement définies. En fait cette loi était plus rigoureuse que les règles qui avaient cours en Nouvelle-France. Elle imposait de fortes amendes aux récalcitrants, justifiait le service à l'extérieur du pays et obligeait les hommes de plus de 60 ans à participer à des corvées. La mise en application de cette loi, au moment où il fallut lever des miliciens pour participer à l'expédition du général Bourgoyne, fut fort difficile précisément à cause de ce problème du service à l'extérieur du pays. Cette ordonnance de 1777 sera renouvelée tous les deux ans jusqu'en 1787 lorsque le gouverneur décida de l'adoucir et de la rendre permanente: «to teach the people that the defence of the country is their own immediate concern<sup>45</sup>». En 1793, à la suite du déclenchement des hostilités entre la France et l'Angleterre, le gouverneur Dorchester proposa à l'assemblée législative de voter une nouvelle loi des milices justifiant en particulier la levée d'un contingent de 2000 miliciens. Cette législation qui manquait encore de clarté quant à l'interdiction de tout service à l'étranger: «pourvu qu'il ne sera pas loisible de commander la milice ou aucune partie d'icelle pour sortir de la province, à moins que ce ne soit pour l'assistance de la province du Haut-Canada lorsqu'elle sera actuellement envahie<sup>46</sup>», allait susciter une forte réaction dans les milieux populaires. Un des participants à ces poussées de résistance populaire déclare: «on croit que les commandements que l'on fait, ne sont pas pour défendre le pays; mais pour faire des soldats, les répandre dans les régiments et les envoyer hors du pays... Que d'ailleurs ces ordres ne viennent pas du Général mais de la Chambre ou à la sollicitation de personnes de la ville, qui désirent avoir des emplois du gouvernement<sup>47</sup>...» Cet argument répété d'une décennie à l'autre depuis 1765 était certainement l'expression de craintes bien enracinées dans l'âme paysanne; mais il ne faudrait pas en exagérer la signification. Il est intéressant de noter que cet argument est utilisé par les paysans aussi longtemps que le service militaire, en raison de la commercialisation de l'agriculture, signifie une perte potentielle de main-d'œuvre sur les fermes. Il y a alors conflit entre les exigences de la vie économique ou de la vie civile et celles de la société militaire. Le jour où, après 1800, les changements économiques et démographiques contribuent à éveiller les paysans au péril américain et les sensibilisent au nationalisme, leur participation à la défense du territoire ne fait plus de problème

<sup>45</sup> E.J. CHAMBERS, *op. cit.*, p. 31.

<sup>46</sup> T. CHAPAIS, *Cours d'histoire du Canada*, II, p. 109.

<sup>47</sup> C. GALARNEAU, *La France devant l'option canadienne (1760-1815)*, p. 238.



sérieux. Leur réaction lors de l'incident de la Chesapeake et au sommet de la guerre de 1812 le prouve.

Même si l'activité militaire et le sentiment d'un péril extérieur restent importants après 1760, le processus de « civilisation » de la société, amorcé d'une façon subtile dans la première moitié du siècle, s'accroît à mesure que le siècle s'écoule. Le gouverneur Murray avait loué le caractère essentiellement militaire de la société canadienne-française. Des Britanniques de la première décennie du XIX<sup>e</sup> siècle insistent au contraire sur le déclin des traditions militaires dans cette société. Il semble évident que les officiers de milice des années 1780 sont engagés dans une évolution qui les confine de plus en plus dans leur rôle militaire dans un monde qui continue à croire en eux mais qui y croit beaucoup moins qu'autrefois. En 1800, le lieutenant-gouverneur Milnes parlant du déclin du rôle de l'officier de milice depuis l'époque française écrit :

Dans les paroisses en question, il y a 292 capitaines en milices, choisis parmi les habitants canadiens les plus respectables; l'état-major composé de seize est généralement choisi parmi les seigneurs... Bien que sous le gouvernement de sa majesté, on ait dans une grande mesure retiré ces pouvoirs, surtout depuis la nouvelle constitution, les Canadiens, dans leur idée attachent une certaine valeur au caractère de capitaine de milice... c'est encore la coutume dans toutes les occasions publiques, d'employer cette classe utile de la population à exécuter plusieurs services pour le gouvernement<sup>48</sup>...

Milnes s'engage dans cette discussion parce qu'il est inquiet des conséquences possibles du déclin de la noblesse canadienne-française sur le sort des institutions monarchiques. Il s'inquiète également de la montée éventuelle du pouvoir démocratique qu'il associe aux classes moyennes. C'est pourquoi il propose de rendre encore plus étroits et plus complexes les liens entre l'État et l'officier de milice :

Si donc au moyen d'une récompense honorifique et pécuniaire... cette catégorie de Canadiens étaient amenés à se considérer comme fonctionnaires immédiats de la couronne, et particulièrement liés à l'intérêt du gouvernement, il n'y a pas de doute qu'une telle influence, à raison du fait qu'elle serait également répandue dans toute la province, contribuerait effectivement à maintenir vivace dans la grande masse de la population cet esprit de zèle et de loyauté pour le gouvernement monarchique qui, je crois, est naturel aux Canadiens mais qui, par suite de l'absence d'une classe immédiate sur laquelle ils peuvent jeter les yeux, et comme ils n'ont pas de rapports directs avec le pouvoir exécutif, menace de s'éteindre...

Le successeur de Milnes, le gouverneur Craig est encore plus conscient que lui du déclin de l'influence de l'État sur les officiers de milice. Il va même jusqu'à exprimer contre un grand nombre d'entre eux des soupçons de déloyauté. Contre ceux qu'il juge révolutionnaires, il inaugure une pratique qui sera utile à d'autres gouverneurs : celle du retrait massif des commissions. Telle est la situation au moment de la guerre de 1812 : les milices constituent une institution suffisamment vivante et forte pour qu'elles soient perçues même par leurs juges les plus sévères, les soldats réguliers, comme une force significative dans le système de défense.

<sup>48</sup> T. CHAPPAIS, *Cours d'histoire du Canada*, II, 297-307.

Quant aux officiers, le nouveau gouverneur Prevost aura soin, corrigeant par ses nominations les erreurs de perception de son prédécesseur, de les rendre aussi représentatifs que possible des équilibres sociaux. Pendant toute cette période qui va de la conquête anglaise à la fin des guerres de la révolution, les rapports entre l'évolution sociale et celle du corps des officiers de milice sont aussi multiples et étroits qu'à l'époque française. Le déclin de la noblesse, la montée des classes moyennes, la maturation de l'institution familiale et la diversité ethnique sont les éléments qui colorent davantage la physionomie de l'officier de milice.

De tous les groupes sociaux, la noblesse est peut-être celui qui, après la défaite de 1760, envisage l'avenir avec le plus de pessimisme. Un assez grand nombre de nobles croient alors que les Britanniques ne consentiront jamais à les admettre dans l'armée régulière, ce qui, en plus de les soustraire à leur vocation première, ferait disparaître leur pouvoir politique et leur influence économique. Aussi décident-ils de mettre leurs seigneuries en vente et de retourner en France où ils étaient sûrs de pouvoir poursuivre leur carrière. La majorité des nobles décident de faire confiance à l'avenir mais ils traversent jusqu'en 1774 une dure période d'incertitude. En 1763, la situation est particulièrement sombre. Alors que la population dans les seigneuries commence à être assez nombreuse pour supporter une noblesse foncière, la Proclamation royale annonce l'abolition de la dîme, prohibe l'accès des catholiques aux fonctions publiques, abolit la Coutume de Paris et, de cette façon, prépare la liquidation du régime seigneurial. Bien loin de manifester son intention d'intégrer les nobles dans l'armée régulière, le gouvernement local abolit leur seul refuge possible: les postes d'officiers de milice. En 1767, le gouverneur Carleton décrit ainsi la situation de la noblesse:

Il appert aussi qu'il ne reste au Canada guère plus de soixante-dix de ceux qui ont servi dans les troupes coloniales; le roi n'en compte pas un dans son service... ce sont des gentilshommes qui en devenant sujets de sa majesté ont pour le moins perdu leur emploi, et, considérant qu'ils ne sont liés par aucune charge de confiance ou qui leur rapporte des profits, nous nous abuserions en supposant qu'ils se dévoueraient à la défense d'une nation qui les a dépouillés de leurs honneurs, de leurs privilèges, de leurs revenus et de leurs lois... C'est pourquoi après avoir tout considéré, nous ne devons attendre des nobles qui résident dans la province, aussi longtemps que les choses resteront dans l'état actuel, qu'une neutralité passive en toute occasion<sup>49</sup>...

À cette date cependant, les gouverneurs avaient non seulement retardé la mise en application de la politique de 1763 mais ils avaient conçu un programme destiné à perpétuer l'ancienne société avec ses hiérarchies: depuis l'absolutisme politique jusqu'aux privilèges du clergé et de la noblesse. Le gouverneur Carleton propose même «l'organisation de quelques compagnies canadiennes d'infanterie commandées par des officiers judicieusement choisis». Ces compagnies joueraient, pense-t-il, un rôle équivalent à celui des troupes de la marine sous le régime français. Il affirme: «les gentilshommes auraient raison d'espérer que leurs enfants, sans avoir reçu leur éducation en France et sans faire partie du service

<sup>49</sup> *Documents constitutionnels, 1759-1791*, p. 256.

français, n'en pourraient pas moins supporter leurs familles en servant le roi leur maître et en exerçant des charges qui les empêcheraient de descendre au niveau du bas peuple<sup>50</sup>...» Parmi les anglophones, les gouverneurs ne sont pas les seuls à soutenir ces thèses. La majorité des Britanniques qui avaient acheté des seigneuries entre 1760 et 1766 n'étaient pas des bourgeois mais des aristocrates et des militaires qui étaient loin de partager les idées de leurs compatriotes bourgeois. En fait ils avaient beaucoup plus d'affinités à cet égard avec les nobles francophones. L'Acte de Québec de 1774 est par conséquent une grande victoire pour la noblesse puisque les institutions sur lesquelles repose son statut sont maintenues et qu'elle est admise à un partage du pouvoir politique. En 1774, les nobles sont convaincus d'être à la veille d'une récupération de tous leurs anciens privilèges. La guerre contre les colonies américaines en révolte stimule ces espoirs. À la tête des miliciens levés par le gouverneur Carleton, les nobles figurent au premier rang: les Boucher, Belestre, Chartier de Lotbinière, De Bonne, D'Estimauville, Godefroy, Hertel, St-Ours, Salaberry, Tarieu de la Naudière et Vassal de Monviel illustrent bien la survivance des traditions de la petite noblesse militaire venue de France au XVII<sup>e</sup> siècle. Cet intérêt de la noblesse francophone pour les postes d'officiers de milice se maintient même après la fin des hostilités. Non seulement se sent-elle menacée par la montée des classes moyennes, dont les membres succombent de moins en moins à l'attrait des valeurs aristocratiques, et par leurs revendications au sujet des institutions parlementaires; mais elle se défend contre le déclin économique progressif qui l'emporte. Naturellement, cette noblesse sera heureuse lorsque le gouvernement mettra enfin sur pied deux bataillons de troupes coloniales réglées à l'intention des aristocrates des deux groupes ethniques: celui de Québec et celui de Montréal. Parmi les officiers des troupes du *Royal Canadian Volunteers*, en plus des noms de ceux mentionnés plus haut, on note les noms suivants: De Bernières, De Longueuil, Juchereau, Louvigny de Montigny, Sabrevois de Bleury, Taschereau, etc.<sup>51</sup> Cette intégration dans l'armée régulière demandée depuis 1765 et enfin conquise n'amène pas les nobles à se désintéresser de la direction des miliciens. Car ils s'accrochent maintenant à toute forme de pouvoir utile à leur besoin de survivance. La guerre de 1812 sera pour eux une autre occasion, sinon de retrouver un pouvoir et une influence perdus, tout au moins de se perpétuer. Parmi les 1325 officiers francophones en fonction de 1812 à 1815, les nobles sont au nombre de 94 (7%). Ils sont le plus souvent enseignes, lieutenants et capitaines mais leur présence réelle se situe au-dessus du grade de capitaine: ils sont 30% des officiers supérieurs. Dans leurs rangs, on trouve 7 colonels et 17 lieutenants-colonels. L'énumération de leurs noms ne fait que prouver à nouveau l'importance de la longue durée en histoire sociale: Aubert, Boucher, Chartier, Chaussegros, Couillard, De Beaujeu, D'Estimauville, Sabrevois de Bleury, Godefroy de Tonnancœur, Hertel de Rouville, Juchereau, De Montigny, Pinguet de

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 279.

<sup>51</sup> HOMFRAY IRVING, *Officers of the British Forces...*, notices biographiques, p. 97-200.

Vaucours, St-Ours, De Salaberry, Tariou de la Naudière, Taschereau, Vassal de Monviel.

Il est un autre groupe, également sur-représenté au niveau des officiers supérieurs, qui prend forme après 1760 et dont l'évolution suit après 1780 celle de la noblesse, c'est celui des aristocrates et des militaires anglophones. Les individus qui le composent forment 29% du contingent des officiers supérieurs. Leurs noms sont d'ailleurs bien connus: les Caldwell, Coffin, Cuthbert, De Haren, Fraser, Grant, Gogy, Heriot, Johnson, Kell, Macdonald, Murray et Smelt ont beaucoup de parenté du point de vues croyances sociales avec les nobles francophones mais ils affichent beaucoup moins de mépris qu'eux à l'endroit de la bourgeoisie capitaliste. Caldwell est peut-être l'exemple le plus significatif de cette différence d'attitude. Cette catégorie d'officiers est toute proportion gardée moins importante (4%) parmi les officiers anglophones que ne le sont les nobles dans le groupe des officiers francophones. Ce qui signifie que les valeurs aristocratiques ont probablement moins de puissance d'entraînement dans la communauté anglophone que chez les Canadiens français.

À l'époque française, les marchands, parce qu'ils avaient constamment les yeux rivés sur un idéal à atteindre, l'insertion dans la noblesse, avaient acheté des seigneuries, contracté des mariages avec des personnes de la noblesse, convoité des charges anoblissantes, recherché des postes dans la milice et sollicité des lettres de noblesse. Même si, pendant la seconde moitié du siècle, s'engage le déclin de l'aristocratie québécoise et bas-canadienne, même si les chances d'anoblissement sont nulles, les valeurs aristocratiques conservent néanmoins une étonnante force d'attraction. Il faut dire qu'en 1781 les aristocrates possèdent comme en 1760 50% du sol seigneurial<sup>52</sup>. Le système qui avait contribué dans le passé à rapprocher les bourgeois des nobles, avait pu continuer à fonctionner parmi les francophones et les anglophones après la conquête anglaise et allait se perpétuer du-delà de la période qui nous occupe. William Grant, un marchand, qui cumule les seigneuries, convoite les charges, qui finalement épouse la baronne de Longueuil et à défaut de titres se cherche ensuite des antécédents aristocratiques, est représentatif de l'attitude de bien des bourgeois anglophones. Mais c'est parmi les francophones que cet attrait pour les valeurs aristocratiques demeure le plus puissant même après le déclin de la noblesse. Après 1800, alors que l'agriculture entre en période de crise prolongée, il est très fréquent de voir les marchands canadiens-français convertir leurs avoirs en seigneuries et, utilisant le mode d'exploitation indirect, se muer en rentiers du sol et des autres ressources de leurs fiefs. Pour eux, comme pour bien des professionnels, l'achat d'une seigneurie est beaucoup moins un investissement économique qu'un investissement social. En 1812, 41% des 336 officiers de milice francophones dont nous connaissons les occupations, sont des seigneurs. Dans la catégorie des officiers supérieurs, ce pourcentage est un peu plus

<sup>52</sup> F. OUELLET, *Propriété seigneuriale et groupes sociaux...*, *Mélanges M. Trudel*, p. 200.

élevé (44%). Qu'ils recherchent avec ardeur et conviction les hauts grades dans les milices, cela n'a rien de surprenant dans ce contexte. Pour ceux qui aspirent à s'élever au sommet, les titres de colonels et de lieutenants-colonels, qui justifient presque le titre de gentilhomme, confèrent un précieux relief à une candidature. Les Fleury offrent en ce domaine l'exemple d'une ténacité plus que séculaire et, il faut dire, jamais complètement récompensée. Jacques-Alexis, un marchand devenu seigneur, nommé procureur du roi et lieutenant civil et criminel, promu au grade de colonel dans les milices, était né en 1642 et il n'hésitait pas à l'occasion à faire état, peut-être avec raison, de son origine noble. Son fils Joseph, agent de la Compagnie des Indes occidentales et colonel des milices de la Nouvelle-France, avait vainement sollicité en 1754 des lettres d'anoblissement. Deux ans plus tard, il convoitait pour son fils le titre de colonel et le roi avait répondu: « un habitant qui en seroit colonel pourroit aisément acquérir trop de crédit<sup>53</sup> ». En 1812, L.-J. Fleury Deschambault est lieutenant-colonel et Olivier est capitaine. La liste des conseillers législatifs et des conseillers exécutifs de la colonie est, comme il se doit, une sorte de palmarès de la noblesse francophone et de l'aristocratie anglophone mais elle marque aussi la réussite de ces bourgeois toujours séduits par les valeurs aristocratiques incarnées plus spécialement dans le système politique par le conseil législatif. Dans 51% des cas, les hauts gradés viennent de familles d'hommes d'affaires et de professionnels qui, très souvent, avaient entrepris leur ascension à l'époque française. Les Baby, Bazin, Bouchette, Carmel, Cartier, Crevier, Delorme, Desrivières, Des-saules, Dionne, Dumont, Dunières, Dupré, Drapeau, Faribault, Fleury, Foretier, Foucher, Frémont, Guy, Hervieux, Joliet, Lacroix, Mailhot, Marchand, Massue, Nivard, Panet, Perreault, Pothier, Riverin, Taché, Turgeon représentent les différentes facettes d'une bourgeoisie qui avait bien failli, au moment de la lutte pour la conquête des institutions parlementaires, devenir une bourgeoisie consciente mais qui finalement avait succombé aux tentations aristocratiques. Évidemment le gouverneur Prevost, en faisant ses nominations à la veille de la guerre de 1812, avait poussé le sens de la représentativité au point de mousser certains individus trop bruyants en politique. La promotion du notaire Louis Bourdages au poste de lieutenant-colonel relève d'une préoccupation de ce genre. Mais cette sensibilité du gouverneur aux équilibres sociaux et politiques ne suffit pas à rendre, puisqu'il y a toujours un certain décalage entre l'élévation sociale et la reconnaissance sociale, le rôle des officiers de milice de 1812 vraiment significatif du renouvellement qui se produit parmi ces bourgeois depuis une quinzaine d'années. C'est surtout au niveau des officiers supérieurs que les indices d'un changement sont perceptibles: les Papineau, Viger, Coursolles, Marchesseault, Cherrier, Blanchet, Bédard, Bruneau, Morin, Parent et Kimber appartiennent à un nouveau groupe d'éléments montants dont on sait tout l'impact dans la société de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et plus tard. En dépit de la nouveauté de leurs messages, de leur rhétorique libérale et démocratique, de leur idéologie nationaliste, ces familles resteront dominées par l'héritage de l'an-

<sup>53</sup> C. DE BONNAULT, *Le Canada militaire...*, p. 269s.

rien régime et par le poids de la tradition aristocratique: les Papineau et les Viger sont les meilleurs exemples à cet égard.

Entre la société canadienne-française et le milieu anglophone, il existe des différences assez considérables si on croit notre regroupement des officiers en fonction de l'ethnicité et des occupations. Même si nous ne connaissons les occupations que de 25% des officiers francophones contre 45% des officiers anglophones, nous croyons que le tableau suivant traduit assez bien certains caractères propres à chaque société<sup>54</sup>.

Tableau II  
OCCUPATIONS DES OFFICIERS DE MILICE (1812-1815)

	<i>Francophones</i>		<i>Anglophones</i>	
marchands	140	41%	142	65%
professionnels	87	25%	35	16%
aristocrates	94	27%	24	11%
fonctionnaires	4	1%	13	6%
artisans	10	2%	1	—
divers	<u>1</u>	—	<u>1</u>	—
total	336		216	

Ces chiffres suggèrent que le centre principal de diffusion des valeurs aristocratiques se trouve au début du XIX<sup>e</sup> siècle dans la société canadienne-française alors que la communauté anglophone semble devenue à cette époque le foyer principal des valeurs bourgeoises. Comme nos chiffres concernant les officiers de milice l'indiquent, le phénomène de la montée des classes moyennes au XVIII<sup>e</sup> siècle n'est pas particulier aux anglophones. Mais le fait que ceux-ci parviennent progressivement après 1774 à jouer un rôle dominant dans le mouvement vers la concentration des entreprises et dans le développement d'une conscience de classe bourgeoise, a une importance capitale pour la diffusion de la mentalité capitaliste dans l'ensemble de la société. Cette bourgeoisie commerçante est engagée à fond dans l'économie des pelleteries et fait fonction d'agent stimulateur de la commercialisation du secteur agricole. C'est surtout elle qui œuvre sur les marchés extérieurs et qui construit les moulins où le blé est transformé pour être venu en dehors de la colonie. C'est la commercialisation de l'agriculture qui l'incite à acheter des seigneuries parce qu'elle voit en elles une source de profit et ensuite un instrument de promotion sociale. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque le secteur agricole devient de moins en moins prospère dans les seigneuries, son intérêt pour la propriété seigneuriale commence à diminuer. C'est le moment, à la veille même de l'expansion de l'économie forestière, où elle se laisse attirer par les concessions massives de terre neuve dans les townships. Le

<sup>54</sup> F. OUELLET, «Dualité économique et changement technologique au Québec, 1760-1790», *Histoire sociale*, 1976, p. 256-296; *Le Bas-Canada, Changements structureux et crise., 1791-1840*, 1-171.

début du XIX<sup>e</sup> siècle marque aussi le commencement d'une remise en question systématique, de la part des éléments les plus dynamiques de cette bourgeoisie anglophone, du régime seigneurial et de la Coutume de Paris. Sur le sort des institutions d'ancien régime, les classes moyennes francophones et anglophones sont d'une façon générale en situation de conflit.

La liste des officiers supérieurs anglophones traduit sans doute l'espoir entretenu parmi les dirigeants gouvernementaux de voir se développer une gentilhommerie non titrée et formée de grands propriétaires fonciers. La présence de certains hauts fonctionnaires dans ce groupe, tels Percival et Lindsay, l'indique. La nomination au grade de lieutenant-colonel de plusieurs *leaders des townships* appuie cette hypothèse: Cull, Luke, Ruitter, Scott, Willard appartiennent aussi à cette catégorie d'individus qui auraient pu servir à constituer, selon les vœux du lieutenant-gouverneur Milnes, une nouvelle aristocratie. La présence des deux Mackenzie de la seigneurie de Terrebonne parmi les lieutenants-colonels montre qu'il y avait aussi des individus dont les aspirations allaient dans le même sens. Mais la grande majorité des bourgeois ne semble pas avoir perçu, bien qu'elle les recherche, les postes d'officiers de milice comme une étape dans la marche vers l'aristocratie qu'elle soit militaire ou foncière. La plupart d'entre eux ont une perception civile de la société et leur attitude à l'endroit de la grande propriété foncière est tellement variable qu'on ne peut déceler une tendance bien ancrée vers un achèvement aristocratique. Les noms des marchands devenus officiers supérieurs reflètent les différents aspects de l'activité économique: G. Alsopp, A. Auldjo, M. Bell, L. Crawford, S. David, J. Dunlop, J. Finlay, G. Hamilton, J. Irvine, G. McBeath, J. McGill, N. Macleod, D. Munro, J. Mure, J. Ogilvy, J. Oldham, W. Porteous, A. Shaw, D. Sutherland, W. Woolsey. La liste des officiers porteurs des grades de capitaine, de lieutenant ou d'enseigne, permet cependant une vue plus précise de l'évolution économique de la province. On y trouve évoquée ou représentée directement la première étape de l'économie des pelleteries au lendemain de 1760: Badgley, Ermatinger, Frobisher, Henry, Kay, McKay, McDonell, McLean, McNeal, Paterson sont associés aux expériences qui précèdent et préparent la maturation de la compagnie du Nord-Ouest. Les Hallowell, McTavish et McGillivray font songer à la fois à l'apogée et au déclin de la grande compagnie montréalaise. Une autre génération d'hommes d'affaires, celle qui pratique le commerce des grains, œuvre déjà dans le secteur forestier, annonce la naissance des institutions bancaires et la révolution des transports, est aussi présente parmi les officiers de milice: Blackwood, Blakely, Chinic, Clapham, Davidson, Dunn, Forsyth, Garden, Gerrard, Hart, Leslie, Meiklejohn, McNider, Moffat, Richardson, Ross, Torrens, Young, Yule. En recherchant ces fonctions de commandement, les commerçants anglophones visent les honneurs attachés à la reconnaissance officielle d'une réussite, tentent de s'insérer dans des réseaux d'influences qui donnent accès au patronage ou, encore, à un pouvoir éventuel qui les mettrait en position de mieux mousser ou de mieux défendre leurs intérêts ou leurs valeurs. Les transformations qui s'engagent dans le milieu politique bas-canadien, notamment la montée du na-

tionalisme canadien-français, mettent en relief ces derniers objectifs. La même chose peut être dite des professionnels anglophones qui évoluent à l'ombre des milieux d'affaires, dont ils partagent les espoirs, et qui, à l'instar des professionnels francophones, aspirent très souvent à entrer au service de l'État. Les Cochran, Daly, Gales, Ogden, O'Sullivan, Pyke, Sewell, Stuart, Vanfelson sont les équivalents des Bouchette, Delisle, Foucher, Legendre, Mondelet, Perreault, Planté, Rolland. En somme, pour cette bourgeoisie anglophone qui trouve un écho chez nombre de francophones, les postes d'officiers de milice sont un instrument parmi plusieurs autres utilisé par la bourgeoisie dans l'établissement de son influence, de son prestige et de son pouvoir. Cette classe sociale agit maintenant à son propre compte en fonction de ses propres objectifs.

Une des réalités fondamentales qui émergeait à l'époque française comme élément déterminant de la constitution du groupe des officiers de milice, était la famille en tant que force dans l'équilibre des pouvoirs sociaux. On peut dire que, du régime français à la fin de la première décennie du XIX<sup>e</sup> siècle, la maturation de l'institution familiale s'est étendue à tout le territoire alors qu'à cette époque la région de Québec était plus avancée à ce point de vue. En 1812, les 1325 officiers de milice francophones appartiennent à 630 familles, soit 2,1 officiers par famille contre 1,7 à l'époque française. Ces liens familiaux sont plus significatifs à la base que parmi les officiers supérieurs où la moyenne de 1,3 officiers par famille d'officiers supérieurs. Le tableau suivant illustre cette progression de la concentration.

Tableau III

## RÉPARTITION DES OFFICIERS FRANCOPHONES SELON LES NOMS DE FAMILLE

<i>Officiers (No.)</i>	<i>Familles</i>		<i>Officiers</i>	
	<i>No.</i>	<i>%</i>	<i>No.</i>	<i>%</i>
1	343	54	343	25
2-6	266	42	778	58
7-20	<u>21</u>	<u>3</u>	<u>204</u>	<u>15</u>
total	630	100	1325	100

Cette concentration familiale est beaucoup plus marquée chez les francophones que chez les anglophones où la famille est beaucoup moins puissante et plus ouverte sur l'extérieur. Sur les 1796 officiers de milice de 1812-15, les anglophones en ont 471 (26%) et ils forment 33% (63 sur 188) des cadres supérieurs. Les seules catégories d'officiers qui semblent posséder un sens de la famille comparable à celui des Canadiens français, sont les aristocrates et les militaires anglophones. Le tableau suivant exprime ce contraste entre les deux groupes ethniques.



Tableau IV

## RÉPARTITION DES OFFICIERS ANGLOPHONES SELON LES NOMS DE FAMILLE

<i>Officiers (No.)</i>	<i>Familles</i>		<i>Officiers</i>	
1	262	76	262	55
2-6	78	22	194	41
7-20	2	—	15	3
total	342	100	471	100

Parmi l'ensemble des officiers anglophones, la concentration est de 1,3 officiers par famille et n'est que 1,1 dans le groupe des officiers supérieurs.

L'analyse de la liste des officiers de Vaudreuil-Soulanges qui commence avec les noms des officiers de l'époque française et déborde 1815, confirme nos observations antérieures sur l'exercice du pouvoir dans les milieux ruraux. Le nombre de personnes ayant occupé le poste d'officier de milice est de 136 et ils sont issus de 83 familles différentes, ce qui fait 1,6 officiers par famille. Neuf de ces familles (10%) produisent à elles seules 40 officiers (29% de l'ensemble); mais, si on tient compte des alliances matrimoniales avec d'autres familles d'officiers, le nombre des officiers rattachés à ces familles s'élève à 51 (37%). À Vaudreuil, comme ailleurs, il arrive souvent que l'officier de milice remplisse en même temps les fonctions de marguillier.

Que l'institution familiale mûrisse et étende son emprise au cours des décennies, cela ne veut pas dire que les familles qui dominent les communautés rurales à l'époque française puissent perpétuer leur pouvoir indéfiniment. Si l'histoire des officiers de milice est aussi celle de la montée, de la stagnation ou du déclin de certaines classes et groupes sociaux, elle est aussi celle de la diversité des destins de familles. Pour illustrer ce genre de mutations qui n'ébranlent pas l'institution familiale elle-même, nous avons essayé de mesurer l'évolution des familles qui, sous le régime français, avaient eu quatre officiers et plus dans leurs rangs. Il faut dire que la plupart de ces familles atteignent rarement le sommet de la hiérarchie dans les milices et qu'elles ne jouent pas dans l'ensemble un rôle économique et social déterminant au niveau de la Nouvelle-France. Ces 50 familles avaient produit 279 officiers (5,5) à l'époque française et elles n'en ont plus que 158 (3,1) en 1812. À cette date, 14 de ces familles (29%) n'ont plus aucun officier dans leurs rangs. Alors que 6% de celles-ci sont stables, 20% de ces familles voient leur production augmenter: d'une moyenne de 5,0 à 9,2. Dans 74% des cas, il y a déclin: une moyenne de 5,8 officiers par famille à l'époque française et 1,4 en 1812. Nous avons fait le même genre de test à propos du groupe des familles qui, en 1812, avaient 6 officiers et plus dans leurs rangs. Ce groupe constitué de 39 familles regroupe 312 officiers (8,0 par famille) en 1812. Sous le régime français, il n'y avait que 73 officiers (1,8) dans ces clans familiaux. Un tiers d'entre eux n'avaient pas un seul officier dont les noms figuraient sur les rôles du gouverneur. Le phénomène de l'ascension

touche donc l'immense majorité (94%) et leur moyenne d'officiers passe de 1,6 par famille à 8,1. Il ne fait pas de doute que, d'une façon plus générale et peut-être plus subtile encore qu'il n'apparaît ici, l'histoire de l'officier de milice concerne davantage l'histoire des structures sociales et du changement social. Mais il semble acquis, croyons-nous, qu'elle a un rapport direct avec l'institution familiale et son poids dans la société. Aussi longtemps que les familles Papineau, Viger et Cherrier restent dans l'ombre, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, il n'y a pas d'officiers de milice parmi eux.

Cette analyse de l'officier de milice dans ses rapports variés avec le développement de la société tente de faire apparaître, malgré le caractère très incomplet des informations que nous avons recueillies sur les occupations des officiers, les multiples facettes de ce personnage que les historiens ont soit oublié, soit entouré d'une auréole nationale, démocratique ou même bourgeoise — gentilhommière. L'officier de milice apparaît dans une société en formation qui, pendant plus d'un siècle, vit le danger d'une façon presque quotidienne et est le plus souvent très mal protégée par les troupes royales, excepté en certaines circonstances. Il n'est pas étonnant que cette société ait, dès le départ, assumé le caractère d'une société militaire et que cet état d'esprit ait envahi les différents domaines de l'activité sociale. Cette tendance envahissante se reflète dans le cumul de charges militaires et judiciaires. Elle apparaît aussi dans l'attribution à un très grand nombre de seigneurs de postes d'officiers de milice, ce qui pouvait entraîner effectivement un retour à des conceptions sociales très anciennes. Ce trait dominant de la société coloniale canadienne a été bien perçu par A. Corvisier: « Le poids des circonstances politiques a pesé lourdement sur la place que le fait militaire a eue dans les différents pays. Ainsi, sans que le souverain l'ait nécessairement voulu, les colonies de peuplement se sont organisées militairement. C'est en particulier le cas du Canada français<sup>55</sup>. » Même si, après 1713, la tension quotidienne se relâche, les habitants de la Nouvelle-France doivent en temps de paix ériger un système de protection de l'économie des pelleteries et supporter le poids de deux guerres.

À l'origine, il était naturel que ces communautés de colons, menacées et mal protégées par la métropole, se soient elles-mêmes organisées pour se défendre et qu'en certaines circonstances elles aient même procédé à l'élection ou à la nomination de leurs officiers de milice. Si cette pratique était devenue la norme, la Nouvelle-France aurait été une société militaire dans laquelle le pouvoir aurait été attribué démocratiquement. Mais dès le début, le roi est représenté dans la colonie par un gouverneur qui commande un petit contingent de réguliers, préside comme il peut à l'œuvre des miliciens, en nommant leurs officiers et autrement, et s'appuie sur un corps de gentilshommes. Cette petite noblesse militaire, d'origine rurale, très prolifique au surcroît, s'enrichit à même les officiers du régiment de Carignan et ceux des troupes royales qui seront envoyées par la suite au Canada. Aussi longtemps qu'elle n'est pas vraiment admise à

<sup>55</sup> A. CORVISIER, *op. cit.*, 123.

faire carrière dans l'armée régulière française, cette petite noblesse s'intéresse aux postes d'officiers dans les milices. Mais, à mesure que sa présence s'intensifie après 1685 dans les troupes de la marine, elle s'en désintéresse de plus en plus. Il est normal que dans une société au caractère militaire aussi marqué cette petite noblesse soit devenue la classe dirigeante de la Nouvelle-France, se soit perçue au même titre que le clergé comme un *Ordre*. C'est son rôle militaire qui fait sa force et lui attire la protection de l'État. De cette façon, elle peut par le commandement des postes et par son influence politique exercer une sorte de tutelle sur les pêcheries et l'économie des pelleteries. En fait elle est en mesure de percevoir en échange de la protection qu'elle accorde à la traite, une sorte de rente sur les marchands. Cette noblesse militaire est aussi une noblesse foncière: elle se voit attribuer plus de 65% des seigneuries et possède, en 1760, 51% du territoire seigneurial.

Cette noblesse qui s'appuie sur la noblesse française, est non seulement puissante mais possède une grande capacité de rayonnement. Dès les débuts de la colonie, elle commence à attirer vers elle les éléments les plus dynamiques et les plus méritants parmi les roturiers. L'objectif de la majorité des bourgeois qui réussissent, est d'entrer un jour dans la noblesse. Ces aspirations déterminent des profils de carrière: l'accès à la propriété seigneuriale, que ce soit par concession de l'État ou par achat, les alliances matrimoniales, l'exercice de certaines charges ayant des vertus anoblissantes, l'obtention de certains honneurs et, étape finale, la conquête de lettres de noblesse. Une fois anobli, le bourgeois peut envoyer ses fils entreprendre une carrière dans les troupes de la marine. Pour ce bourgeois qui désire prendre place parmi les nobles, il est important de pouvoir faire état d'antécédents militaires. Le poste d'officier de milice est le seul qui soit vraiment accessible aux roturiers de la colonie. Même lorsque le roi arrête d'accorder après 1720 des lettres de noblesse aux bourgeois méritants de la colonie, ceux-ci ne perdent pas espoir de réaliser un jour leur idéal, de sorte que le mécanisme qui pousse les bourgeois vers les nobles continue à fonctionner jusqu'en 1760 au moins. Il est évident que si les fonctions d'officiers de milice avaient servi à la promotion d'un pouvoir exercé par et pour la bourgeoisie ou avaient été l'expression d'un pouvoir populaire montant, que la noblesse aurait tenté coûte que coûte de maintenir son emprise sur les postes d'officiers de milice. La sorte d'abandon qu'elle en fait après 1700 servait tout simplement ses intérêts puisqu'il contribuait à attirer les bourgeois vers elle, à les aliéner de leur vocation «bourgeoise».

Il est incontestable cependant que le caractère civil de la société ne cesse de se développer tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. À l'époque française, c'est l'emprise du militaire qui se trouve minée par l'évolution alors que la montée d'une société civile semble s'être surtout accentuée après 1784. Parmi les facteurs responsables de cette transformation, la commercialisation de l'agriculture, amorcée modestement avant 1760 mais accélérée par la suite, a les mêmes répercussions sur l'offre de miliciens qu'elle a sur l'offre de main-d'œuvre saisonnière pour la traite des pelleteries. En d'autres mots, l'articulation de l'agriculture au marché réduit l'offre de

miliciens ou, tout au moins, crée une situation de conflit entre l'économique et le militaire. Le régime du volontariat établi en 1764 par les Britanniques constituait l'admission qu'il pouvait y avoir incompatibilité entre l'idéal de la société militaire et les besoins de la société civile. Les difficultés croissantes qu'éprouvent les dirigeants gouvernementaux à mobiliser les paysans ou à faire accepter les lois de milice, traduisent à notre avis, qu'elles que soient les raisons invoquées par ailleurs par les paysans pour expliquer leur conduite, la progression depuis 1730 d'une perception civile de la société. La crainte du service à l'extérieur et l'idée que la défense du territoire appartient à l'armée régulière en sont la conséquence. Il est un autre phénomène qui stimule la croissance de cette vision civile de la société par opposition à sa valorisation par le militaire. C'est le développement après 1760 d'une bourgeoisie consciente de ses propres intérêts, de ses valeurs et visant à une réforme des institutions politiques qui l'incluerait dans la structure du pouvoir. Comment des bourgeois, tels ceux de l'époque française, aspirant à se fondre dans une noblesse militaire, à envoyer leurs fils faire carrière dans les troupes de la marine, pouvaient-ils promouvoir le caractère civil de la société? Dans cette perspective, le conflit qui débute vers 1765 entre la bourgeoisie anglophone, appuyée après 1780 par un grand nombre de marchands francophones, et la noblesse au sujet des institutions parlementaires, est un affrontement entre deux perceptions de la société. Ces bourgeois anglophones qui seront responsables de la commercialisation de l'agriculture, de la concentration des entreprises dans les pelleteries et, plus tard, de l'expansion de l'économie forestière, de l'établissement des banques et de la révolution des transports, s'intéressent toujours aux postes d'officiers de milice. Mais ils les convoitent à leur façon et conformément à leurs intérêts et aspirations de classe.

Dans cette évolution, la conquête anglaise est très significative par les perturbations qu'elle provoque, au moins à court terme, dans la structure héritée de l'époque française. Naturellement, l'apothéose de l'officier de milice se situe pendant la période du régime militaire alors que sont créées les *chambres de milice* et les *chambres d'audience*, institutions à caractère judiciaire. Mais la politique anglaise de 1763 avait un caractère complètement révolutionnaire puisqu'elle visait à détruire tout l'ancien régime social: abolition de la Coutume de Paris, remise en question du régime seigneurial, refus implicite d'intégrer les nobles dans l'armée régulière anglaise, proclamation de la liberté du commerce. Enfin, en 1765, les dirigeants de la colonie abolissent les milices. La noblesse se trouvait forcée de devenir une noblesse exclusivement foncière au moment, il faut dire, où la chose devient possible. Mais l'Angleterre est forcée en quelques années de reviser sa position et de chercher à s'appuyer sur les classes dirigeantes locales.

C'est pourquoi l'Acte de Québec de 1774 consacre la survivance de l'ancienne société. Même si les nobles ne retrouvent pas les clefs du patronage de l'État, ce qui leur avait permis de jouer un rôle significatif dans l'économie des pelleteries à l'époque française, leur statut juridique, social et politique est confirmé. Le rétablissement des milices en 1777, voire du service obligatoire, contribue comme la guerre à les rétablir dans leur rôle militaire. La création en 1794 des bataillons du *Royal Canadian*

*Volunteers*, l'équivalent des troupes de la marine, les renforce, les remonte dans leur estime, dans leurs prétentions; mais pas au point de les inciter, comme ils avaient fait au début du siècle, à abandonner les postes d'officiers de milice aux marchands. La différence, c'est que la noblesse de la fin du siècle ne parvient plus à soutenir son niveau de vie et qu'elle se sent menacée par la montée d'une bourgeoisie consciente qui rejette son système de valeurs.

Cette noblesse toujours imbuë de ses traditions militaires mais qui, dans la réalité, devient de plus en plus une noblesse foncière possède des appuis dans la société au lendemain de la conquête. En effet une aristocratie anglophone, composée d'aristocrates et de militaires, s'était installée dans la colonie et, en achetant des seigneuries, s'était donné une base foncière. Le destin de ces aristocrates est parallèle à celui des nobles et leur déclin se produit en même temps. Le rôle qu'ils assument ou tiennent à assumer comme officiers de milice colle étroitement à cette situation.

Quant aux bourgeois francophones qui, pendant plus d'une décennie, avaient semblé suivre d'assez près les aspirations de la bourgeoisie anglophone, ils ont tendance vers la fin du siècle à renouer contact avec les aspirations aristocratiques qui, à l'époque française, avaient fleuri dans cette catégorie sociale. Contrairement à la plupart des marchands anglophones qui achètent des seigneuries pour un objectif premier, le profit, et s'en détournent lorsque les circonstances deviennent moins favorables, les bourgeois francophones procèdent en achetant un fief d'abord à un investissement social et attendent leurs revenus de la rente perçue sous une forme ou sous une autre. Dans ces deux groupes, dès la première décennie du XIX<sup>e</sup> siècle, deux conceptions opposées de la société s'affrontent. La plupart des bourgeois anglophones, même ceux qui sont seigneurs, sont hostiles au régime seigneurial et aux institutions anciennes; alors que la très grande majorité des bourgeois francophones défend l'ancien régime social. Au début du siècle, le conflit n'est plus entre la société civile et la société militaire mais entre deux conceptions opposées de la société civile: l'une, bourgeoise, et l'autre, aristocratique et foncière. Tout ceci fait ressortir, croyons-nous, la transformation du rôle des milices dans la société et le caractère complexe de la présence de l'officier de milice dans cet univers changeant.

Cette idée de changement ne doit pas faire oublier que s'il y a des éléments qui disparaissent dans cette société structurée, il y a aussi des traits fondamentaux qui durent et forment la trame d'une histoire plus longue. Parmi ces éléments durables, il en est un dont nous voulons rappeler la signification capitale: dans l'équilibre des forces sociales, le poids de la communauté rurale et, derrière elle, de la grande famille canadienne-française. Cette institution fondamentale, parce qu'elle n'est pas uniforme et est hiérarchisée, secrète un pouvoir qui n'est pas démocratique mais est différent des autres. L'officier de milice peut être l'instrument de l'État, des classes dirigeantes mais il se situe aussi à la rencontre de ces différents pouvoirs: là où se trouvent la famille et la communauté rurale.